Image not found or type unknown

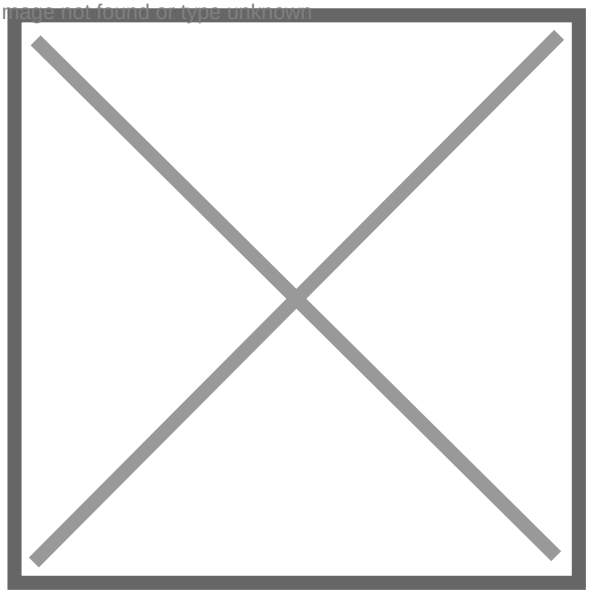

Suite à une condamnation du tribunal de grande instance

Par **Hallard**, le **10/08/2009** à **22:09**

Bonjour,
Je viens vers vous afin que vous éclairiez ma lanterne au sujet des suites d'une condamnation par le tribunal de grande instance.
J'ai reçu quelques jours après le délibéré du tribunal, le compte rendu par mon avocat que j'ai rencontré trois jours après afin d'avoir des explications qui ne furent pas très claire et c'est pour cette raison que je fais appel à vous.
Le compte rendu est officieux m'a-t-il dit, donc il faut attendre la version officiel qui viendra probablement par huissier et ce n'est qu'à ce moment qu'il faudra réagir.
Le jugement est intervenu le 22 juin, mais je n'ai toujours rien vu de la partie adverse, est ce normal ?
Si oui, combien de temps cela peut il durer ? Y a-t-il un délai raisonnable ?
Et enfin le contenu ne sera - t - il applicable effectivement qu'à partir du moment où j'aurai signé l'accuser de réception : est ce bien vrai ?
Un grand merci pour les réponses que vous pourriez m'apporter et dans cette attente, recevez Madame ou Monsieur mes meilleures salutations.

Michel Hallard

Par **wolfram**, le **17/08/2009** à **18:33**

OUI et après réception si vous êtes condamné, vous avez 10 jours pour faire appel. Prenez

conseil de votre avocat dès réception du jugement pour décider de votre action.

Bon courage

Michel

Par **Solaris**, le **17/08/2009** à **21:04**

Bonjour,

La décision étant du tribunal de grande instance l'appel n'est pas de 10j (qui est l'appel en matière pénale) mais d'un mois (sauf si c'est le président qui a été saisi dans le cadre d'une procédure de référé qui ramènele délai à 15J.

Cependant, vérifier également une chose: la décision bénéficie -t-elle de l'exécution provisoire? si oui, dans ce cas votre appel ne suspendra pas les poursuites à votre encontre.

Par **Hallard**, le **18/08/2009** à **13:32**

Bonjour Messieurs,
Un grand merci pour votre réponse, mais elles ne répondent pas exactement à ma demande ;
Combien de temps faut il pour que le jugement me soit signifier officielement par Huissier, je suppose ?
Où plus simplement pendant combien de temps je devrais supporter l'épée de Damoclèse au dessus de ma tête sachant qu'effectivement le jugement bénéficie de l'exécution provisoire.
Y a t il un délai prévu par la loi, ou chacun fait comme bon lui semble.
Merci en core et bonne journée
Salutations
Michel Hallard

Par **Solaris**, le **18/08/2009** à **22:21**

Les délais sont libres mais sachez qu'au bout de deux ans, si vous étiez représentez votre jugement ne sera plus susceptible d'appel.
Par contre, pourquoi attendre car l'attente fait quand même courir les intérêts.
Donc si vous contestez faites appel sans attendre sinon exécutez-vous avant de devoir supporter les frais d'huissier.

Par **cavito**, le **25/04/2019** à **10:24**

Bonjour.
En 2018 j'était absent de mon domicile depuis le 12 Juin. En Août un avis de passage

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

d'huissier pour une décision du TGI. Je n'ai alors pas eu connaissance. En Septembre, toujours absent la visite de l'huissier pour une saisie mobilière effectuée grâce a un voisin qui a ouvert la porte afin d'éviter l'intervention d'un serrurier. A mon retour en Octobre je contacte l'huissier qui est prêt a enlever les meubles. J'accepte le jugement en versant 500€ mensuellement. Aujourd'hui, je demande un assouplissement du montant du remboursement et on me répond que c'est 500€ ou intervention d'enlèvement. Depuis Octobre 2018 j'ai toujours honoré les mensualités. A 500€ je ne peut plus payer mon loyer aujourd'hui. Que faire ???

Par **amajuris**, le **25/04/2019** à **19:14**

bonjour,
après un jugement vous condamnant à payer, quand votre créancier ou son huissier vous accorde un échéancier de paiement c'est toujours une décision amiable qui peut être révoquée par l'huissier, cela dépend de la durée du remboursement qui peut ne pas satisfaire votre créancier sachant que plus longue sera la durée du remboursement, plus vous paierez d'intérêts et de frais de recouvrement.
avez-vous pensé à la procédure de surendettement ?
salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés